

➤ IMPLANTATION D'UNE STATION DE MESURE SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST

Note d'information concernant la mise en œuvre d'une étude préliminaire sur le territoire de la CIREST afin d'y implanter une station de mesure fixe.

Dans le cadre de la surveillance réglementaire, il est prévu en 2022 le démarrage d'une étude préliminaire portant sur l'évaluation du SO₂, NOx/NO₂, O₃ et C₆H₆, dans une école localisée sur la commune de Saint-Benoît. L'objectif de cette démarche est d'implanter, à terme, une station de mesure pérenne sur la région Est de l'île. Le présent document a pour but de présenter l'état d'avancement du projet. Par la suite, un dossier « création de station » sera transmis auprès du LCSQA.

Rappel des stations fixes du réseau d'Atmo Réunion

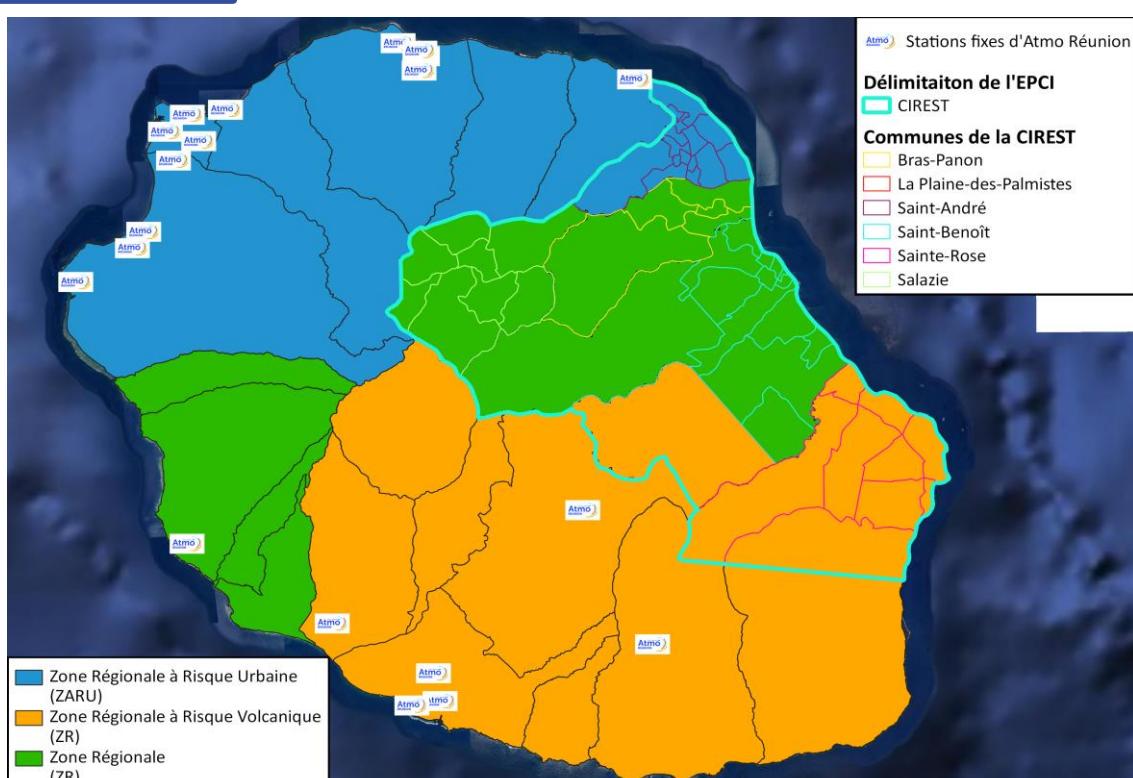


Figure 1 : Représentation de l'étendue du réseau de surveillance de la qualité de l'air déployé par Atmo Réunion
(Source : ©Google satellites, Maxar Technologies, 2021)

Le territoire de la CIREST est la seule EPCI de la région Réunion ne possédant pas de station de surveillance de la qualité de l'air actuellement. De plus, sur les trois **Zones Administratives de Surveillance (ZAS)** : ZARU, ZARV, ZR), la Zone Régionale (ZR) comporte le moins de surveillance pérenne. Pour toutes ces raisons, Atmo Réunion, en concertation avec la CIREST, a prévu de déployer une station fixe de surveillance de plusieurs polluants réglementés, sur le territoire de la CIREST (répertoriée sur la ZR).

Actuellement, 4 écoles prédéfinis selon les critères d'implantation, ont été soumises à la mairie de Saint-Benoît, et ce, afin de les associer, en tant que partenaire d'Atmo Réunion, dans le processus de sélection du futur site de mesure. En effet, certaines informations, détenues par les services de la mairie, sont primordiales dans le choix du site, telles que les travaux prévus sur site ou des plaintes enregistrées par les riverains. Nous sommes actuellement en attente d'un retour des services de l'environnement et de la santé, quant au choix définitif de l'école.

Sur les 4 sites proposés, tous respectent les critères préconisés par le LCSQA, c'est-à-dire :

1. La densité de population pour la caractérisation de la station (Urbaine ou péri-urbaine). Il est à noter que toutes les écoles sont localisées dans une zone qualifiée « urbaine » par l'INSEE.
2. Une distance supérieure à 1,5km par rapport à la mer.



Nom de l'école	Population dans un rayon d'1km (Hab)	Distance à la mer (km)	Commune
Bras Fusil	7075	1.5	Saint-Benoit
Les Hibiscus	5654	1.6	
Lucie Prudent	720	3.5	
Maxime Fontaine	985	4.6	

Figure 2: Carte des 4 sites pressentis pour la création de la station de mesure sur le territoire de la CIREST.

Ces écoles ont aussi été choisies car elles avaient déjà été pressenties lors d'une première recherche lancée il y a quelques années pour définir l'emplacement pour la future station fixe sur la CIREST.

L'évaluation préliminaire portera sur la mesure des polluants suivants :

1. Le dioxyde de soufre (SO₂) pour la santé humaine
2. Le dioxyde d'azote (NO₂) pour la santé humaine
3. L'Ozone (O₃) pour la santé humaine et la végétation
4. Le benzène (C₆H₆) pour la santé humaine

Le protocole de mesure sera celui d'une évaluation préliminaire, c'est-à-dire 4 semaines de mesures en été et en hiver, hors et durant les périodes scolaires, à l'aide d'analyseurs automatiques et de tube passifs (pour le benzène). Cette évaluation sera réalisée durant 5ans, avec un minimum de mesure durant 3 années consécutives.

Sous réserve que la CIREST et Atmo Réunion s'entendent sur un site avant avril 2022, les mesures pourront être effectuées comme suit :



Les résultats de cette évaluation feront l'objet d'un bilan annuel qui sera transmis au LCSQA.